

Discours de Stéphanie DUPUY-LYON, sous-directrice de la Qualité du Cadre de Vie, MEDDTL/DGALN/DHUP/QV

13^e Concours National des entrées de villes et des reconquêtes des franges urbaines

Colloque – Remise des Prix

Sénat – 28 octobre 2013



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse (pour la deuxième année consécutive) et honorée de participer à la cérémonie de remise du prix du treizième concours des entrées de ville, organisé par la Ligue Urbaine et Rurale et la Fédération patrimoine-environnement, concours dont les contours ont été élargis aux franges urbaines pour cette édition 2013, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Je tiens à rappeler l'intérêt que les deux ministères que je représente portent à ce concours. Et cette édition 2013 en témoigne alors que le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a souhaité tout particulièrement apporter son soutien à cette

édition reconfigurée du concours, en acceptant de parrainer l'opération aux côtés du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et d'accompagner ainsi durant toute cette année écoulée, la Ligue urbaine et rurale.

La sous-direction de la qualité du cadre de vie dont j'ai la charge, au sein de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, et les services déconcentrés du ministère dans les départements et les régions, ont ainsi apporté un appui particulier à cette édition, animés par une volonté partagée avec les organisateurs, de sensibiliser le plus grand nombre à la qualité de nos paysages et de nos aménagements.

Sous-directrice de la qualité du cadre de vie, je représente les deux ministères, en charge de l'écologie, et aussi de l'égalité des territoires. Aussi, je ne peux que réagir au discours de Monsieur le Sénateur Dupont sur le projet de loi ALUR, projet de loi pour lequel nous étions encore réunis, ici même au Sénat, ce samedi jusque 20h, le Sénateur Pierre Jarlier ici présent peut en témoigner.

En 1994 lorsque Michel Barnier et Bernard Bosson adressaient à Monsieur le sénateur Ambroise Dupont sa lettre de mission, ils identifiaient déjà les principaux facteurs de déqualification de nos entrées de villes : ils étaient d'ordre économique, commercial, fiscal,

mais aussi institutionnel. En effet, la particularité des entrées de villes et des territoires de franges c'est qu'ils chevauchent fréquemment les limites communales...

Le projet de loi en cours pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, porte justement aujourd'hui l'ambition de permettre que nos projets de territoire puissent dépasser les limites communales pour parvenir à un aménagement durable du territoire. C'est l'ambition des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Et, il ne s'agit pas de faire preuve d'«autorité» que de donner la possibilité aux intercommunalités de se saisir de la compétence PLU mais de «se doter d'une politique qui, au plus près des territoires, met en cohérence les politiques de l'aménagement, du logement et de l'urbanisme choisies et décidées par les élus».

Le PLUi est en effet un des outils qui nous permettra, à l'échelle des territoires, de nous questionner sur nos frontières, sur nos limites, et de reconquérir nos franges.

Aujourd'hui, le niveau communal reste essentiel, car c'est celui de la proximité et de l'expression de la volonté des citoyens. La requalification de nos franges urbaines et de nos entrées de ville implique en effet un partenariat fort entre acteurs économiques, usagers et administrations comme en témoignent les opérations distinguées aujourd'hui.

Par ailleurs, alors que j'entends Monsieur le Sénateur Dupont revendiquer un accompagnement fort des collectivités par l'Etat en vue de parvenir à des documents d'urbanisme de qualité, je tiens à souligner que depuis 2010 ce sont 126 SCOT ruraux et 92 PLUi qui ont été soutenus par l'Etat. Par ailleurs, en plus du soutien financier, mes équipes travaillent à accompagner méthodologiquement ces collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette édition du concours, ce sont encore les équipes des deux ministères en région (DREAL) et dans les départements (DDT) qui ont accompagné votre association, sur les opérations candidates, y associant également nos paysagistes-conseils.

Enfin, s'agissant des CDAC et de la question des DRIVES, je tiens à rappeler que le projet de loi prévoit justement d'encadrer les DRIVES en les soumettant à autorisation d'exploitation commerciale. Les implantations actuelles visent seulement à capter les flux de circulation, sans contribuer au développement d'une dynamique en lien avec les activités environnantes. Le projet de loi vise à favoriser leur meilleure localisation au sein des espaces urbanisés afin de lutter contre l'étalement urbain.

Je me suis éloignée de mon discours, mais je crois qu'il était important de préciser un certain nombre de points abordés par M. le sénateur Dupont.

Mais je reviens à cette 13ème édition du concours qui récompense des projets de territoire, des projets locaux, des projets de cadre de vie, où le paysage a été la méthode.

Ainsi, à Sainte-Maure-de-Touraine, le paysage vient en réponse à une opération urbaine d'appui au commerce au départ. C'est par une réponse paysagère que l'on remédie au problème de sécurité routière du village, que l'on conçoit des connexions avec le centre ancien, que l'on redonne à une artère son attractivité commerciale et que l'on retrouve une réelle urbanité.

A Chambéry c'est en redécouvrant le paysage que l'on redonne une place à un espace public générateur d'échanges, de convivialité...

Je regrette un peu de ne pas avoir plus entendu, au cours de vos échanges cet après-midi, parler de paysage, parler d'objectifs de qualité paysagère et évoquer le projet de loi

biodiversité en cours, qui vise justement à ce que l'on parle davantage de paysage au moment des grands choix de développement ou d'aménagement de nos territoires.

Le titre 6 relatif au « Paysage » du projet de loi cadre biodiversité porté par le ministère de l'écologie vise en effet à permettre justement à toutes les collectivités territoriales, et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale notamment, de mener véritablement des politiques de territoire, qui répondent aux aspirations des populations, grâce à une démarche paysagère. C'est le sens des objectifs de qualité paysagère qu'elles sont invitées à formuler dans le cadre de leur projet de territoire.

On le voit aujourd'hui, la démarche paysagère constitue un levier, un outil pour appréhender le devenir de nos territoires et nous permettre de trouver des solutions nouvelles, innovantes, adaptées par définition à nos enjeux locaux, facilitant la participation des habitants, usagers et acteurs de nos territoires et répondant en outre aux aspirations de chacun de jouir d'un cadre de vie de qualité.

Et j'ai ainsi plaisir à remettre aujourd'hui ce 1^{er} Prix ex æquo à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et à la Ville de Chambéry, et d'adresser toutes mes félicitations aux élus, techniciens, et aux équipes de maîtrise d'œuvre, ..., qui, en unissant leurs compétences, réussissent à améliorer la qualité de nos cadres de vie et montrent ainsi le chemin à suivre...